



# Commune de Feillens

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

(disponible sur le site internet de la ville)

*Sommaire :*

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget*

### **I. Le cadre général du budget**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 5 avril 2023 par le conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants : ainsi, malgré un contexte incertain et des finances très impactées par l'inflation et la hausse des coûts des énergies, la commune a fait le choix de se doter d'un dispositif de recueil des titres sécurisés (cartes d'identité et passeports)
- de poursuivre les investissements structurants et nécessaires pour le développement de la commune : installation d'un dispositif de vidéoprotection, modernisation des réseaux (routiers et eaux pluviales), rénovation énergétique des bâtiments communaux et transformation progressive de l'éclairage public, création d'un nouveau pôle associatif dans les locaux de l'ancienne cantine scolaire
- de mobiliser des subventions (Conseil Départemental, Région, Etat) chaque fois que possible en profitant des opportunités actuelles d'engager les dépenses, notamment en matière de rénovation énergétique

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de personnel ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à investir pour l'avenir.

### **II. La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

#### ➤ **Recettes**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

## a) Les impôts locaux

Les taux des impôts locaux pour 2023 sont inchangés depuis 2003 : malgré des finances communales contraintes par les hausses des coûts de l'énergie notamment, la municipalité maintient fermement son choix de ne pas augmenter les impôts, pour la part qui la concerne.

Les taux pour 2023 sur la commune sont les suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 19.97 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,15 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,5%

## b) Les dotations versées par l'Etat

Après une baisse constante, et importante, des dotations de l'Etat, et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement, depuis dix ans (dotation divisée par 2 entre 2013 et 2022), cette recette est maintenue à son niveau pour l'année 2023, avec un montant de 152 644 € (hausse de 0.17%).

Parallèlement, la DSR (Dotation de solidarité rurale), continue à augmenter pour la commune

- DSR 2013 : 77 102 €
- DSR 2023 : 141 110 € (hausse de 12,3% par rapport à 2022)

Pour la première fois depuis dix ans, la commune perçoit donc une dotation de l'Etat supérieure à celle de l'année précédente).

**Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 2 182 952 €.**

### ➤ Dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires du personnel municipal et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (565 276 €) c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement. Cet autofinancement est en hausse par rapport à 2022 car la commune bénéficie des efforts engagés par le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain) en matière de négociation des contrats d'énergie auprès des fournisseurs : ainsi pour 2023, les dépenses prévisionnelles en électricité sont très inférieures à celles de 2022, ce qui permet de disposer d'une marge de manœuvre plus importante en matière d'investissement.

La somme supplémentaire ainsi dégagée (+ 221 869 €) va permettre d'engager la transformation du parc d'éclairage public de la commune en équipant de LED à basse consommation les différents points lumineux.

**Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 2 182 952 € (soit 1 617 676 € + 565 276 €).**

## III. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

**Le budget d'investissement de la commune (1 710 393 euros) regroupe :**

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (futur pôle associatif)

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions pour le dispositif de vidéoprotection, subventions pour la création du nouveau pôle associatif...).

Après un programme d'investissements d'envergure sur les années 2017-2021 (extension de la Mairie, rénovation du complexe sportif, construction d'un restaurant scolaire) qui ont conduit à la souscription d'emprunts importants, la commune poursuit son développement mais en faisant le choix de l'autofinancement (c'est à dire sans nouvel emprunt).

Les projets restent cependant nombreux et essentiels :

- Rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Finalisation de la requalification de la Route de Montgrimoux
- Modernisation du réseau d'eaux pluviales Route des Dîmes
- Réflexion sur le plan global de circulation de la commune
- Réhabilitation des locaux de l'ancienne cantine
- Acquisitions foncières en vue du développement futur du centre bourg

#### **IV. Les données synthétiques du budget**

##### **a) Balance générale**

Recettes et dépenses de fonctionnement : **2 182 952 €**

Recettes et dépenses d'investissement : **1 710 393 €**

##### **b) Principaux ratios**

*Dépenses réelles de fonctionnement / population = 470,52 €*

*Recettes réelles de fonctionnement / population = 584,29 €*

*Produits des impositions directes / population = 275,46 €*

##### **c) Etat de la dette**

Taux d'endettement 2022 = annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement  
= 327 442 € / 2 121 010 € = **15.4 %**

Fait à FEILLEN, le 20/04/2023

**Le Maire,**



**Guy BILLOUDET**

Vice-Président du Conseil Départemental aux routes et aux mobilités  
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône